

# L'entrée en 6<sup>ème</sup> au Collège JEAN JAURES de ST VIT

2 rue du collège - 25410 Saint Vit	Tél : 03.81.87.70.62	Fax : 03.81.87.57.54
<a href="http://www.college-saint-vit.fr">www.college-saint-vit.fr</a>	<a href="mailto:ce.0251394e@ac-besancon.fr">ce.0251394e@ac-besancon.fr</a>	Twitter : @collegesaintvit

## L'ORGANISATION

- L'équipe de direction

Le principal est secondé par un chef d'établissement-adjoint, une adjointe-gestionnaire, une directrice-adjointe chargée de la SEGPA, un conseiller principal d'éducation. Assisté de son secrétariat, le chef d'établissement dirige, coordonne l'ensemble du personnel du collège et pilote également le projet d'établissement.

Responsable de la sécurité des personnes et des biens, le principal peut prononcer des sanctions disciplinaires. Il préside le conseil d'administration, le conseil de discipline et les conseils de classe. Vous pouvez le rencontrer après avoir pris rendez-vous auprès de son secrétariat.

- Les enseignants

Votre enfant doit s'adapter à la manière de travailler et aux attentes de chacun. Le **professeur principal** joue un rôle de référent pour vous et votre enfant. Il prépare les conseils de classe, facilite le dialogue entre les différents enseignants de la classe. N'hésitez pas à rencontrer ces enseignants lors des réunions parents-professeurs organisées dès la rentrée pour faire le point sur le travail et le comportement de votre enfant.

- Les représentants des parents d'élèves

En tant que parent d'élève, vous éliez à la mi-octobre des représentants au conseil d'administration. Grâce à eux, vous bénéficiez d'informations sur le fonctionnement du collège, mais aussi de leur aide et de leurs conseils, tout au long de l'année scolaire. Les délégués de parents participent également aux conseils de classe. L'APEJJ (Association des Parents d'Élèves du collège Jean Jaurès) peut être contactée à : [apejj-saint-vit@laposte.net](mailto:apejj-saint-vit@laposte.net)

- Le service de la vie scolaire

Placée sous l'autorité du Conseiller Principal d'Éducation (CPE) et grâce à l'action des assistants d'éducation (AED), la vie scolaire permet une prise en charge de la vie de l'élève hors des cours : assiduité ; citoyenneté ; discipline ; animation socio-éducative ; études, organisation de la surveillance et, plus généralement, elle est, hors champs pédagogique et financier, votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne la vie de votre enfant au collège.

- Le règlement intérieur

Voté par le conseil d'administration, il définit les règles de vie au sein de la classe et du collège. Par exemple : les horaires d'ouverture, les heures de sortie pour les externes et les demi-pensionnaires, l'usage des locaux, les droits et obligations des élèves, etc. Ce document est inséré dans le carnet de liaison qui sera remis à votre enfant dès la rentrée de septembre, il est affiché dans le collège et diffusé sur le site. Il comprend également la Charte de la laïcité à l'école. Ce document est à signer à la rentrée scolaire.

- Certains collégiens bénéficient de la **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Le collège dispose d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), qui accueille 64 collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> en difficultés scolaires importantes. Ces élèves bénéficient d'un environnement pédagogique spécifique, les classes ont un effectif réduit et les enseignants sont spécialisés. Les élèves poursuivent leurs acquisitions dans les enseignements généraux en étant inclus dans toutes les activités du collège. De plus, ils découvrent les enseignements professionnels Hygiène-Alimentation-Services (HAS) et Vente-Distribution-Magasinage (VDM) dès la 4<sup>ème</sup>. Ainsi, ils construisent leur projet d'orientation pour une formation qualifiante vers un diplôme de niveau V.

- **L'heure de vie de classe mensuelle**

Ces dix heures organisées par le professeur principal et réparties sur toute l'année scolaire permettent d'installer un dialogue permanent (autour du fonctionnement du collège, de la classe, par exemple) entre, d'une part, les élèves de la classe, d'autre part, les élèves et leurs professeurs (ou d'autres membres de l'équipe éducative).

- **L'organisation personnelle de l'élève**

Chaque professeur indique le travail personnel (révision, recherches à faire pour un exposé, matériel à apporter...) pour le cours suivant. Ces consignes sont notées à la fois dans le cahier de textes numérique de la classe (Accès par PRONOTE) et dans le cahier de textes ou agenda de votre enfant. À vous d'en prendre connaissance quotidiennement afin d'aider votre enfant à bien s'organiser.

## LES ENSEIGNEMENTS

- **La réforme du collège 2016**

Votre enfant fait partie de la cohorte d'élèves qui bénéficiera en premier de la mise en place de la réforme du collège 2016. Son emploi du temps hebdomadaire comprend 26 heures de cours avec une amplitude horaire quotidienne ne dépassant pas 6 heures. La pause méridienne sera au moins égale à 1h30. Il profitera aussi de 3 heures d'accompagnement personnalisé par semaine inséré dans les disciplines. Pour les élèves bilingues, ils ont un horaire de 28 heures par semaine (6 heures de langues au lieu de 4 heures).

Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire déclinent et précisent les objectifs de connaissances et de compétences définis par le socle commun. Ils entreront en vigueur avec le socle commun à la rentrée 2016.

- **Les cycles d'enseignement**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'acquiert durant la scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement.

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6<sup>ème</sup>
- Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

- **Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

À partir de la rentrée 2016, un nouveau socle commun entre en vigueur. Il s'articule autour de cinq domaines donnant une vision d'ensemble des objectifs, des programmes de l'école primaire et du collège qui déclinent et précisent ce nouveau socle.

Le socle commun s'articulera en cinq domaines de formation définissant les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire :

- **les langages pour penser et communiquer ;**
- **les méthodes et outils pour apprendre ;**
- **la formation de la personne et du citoyen ;**
- **les systèmes naturels et les systèmes techniques ;**
- **les représentations du monde et l'activité humaine.**

La maîtrise du socle commun est nécessaire pour obtenir le DNB (Diplôme National du Brevet).

- Les sections sportives

Il existe deux sections sportives au collège : football et handball. Elles ont pour objectifs de permettre à des élèves une pratique approfondie et structurée de leur sport favori ainsi qu'une éducation à la citoyenneté à travers le sport et ses règles. Elles ne visent pas à professionnaliser les élèves-joueurs. Les deux sections impliquent le passage d'une évaluation sportive (handball : 26 avril 2016 ; football : 04 mai 2016), un avis médical et un avis pédagogique. Un document de candidature vous a été transmis par le professeur de CM2.

## LES DOCUMENTS

- La liste des fournitures scolaires

La constitution des listes de fournitures prend en compte le poids du cartable, le coût des fournitures et le développement durable. Pour le niveau 6<sup>ème</sup>, une liste spécifique est proposée avec des conseils d'utilisation du matériel demandé. Cette liste est le résultat d'un travail de collaboration entre l'association des parents d'élèves APEJJ, les enseignants, l'infirmière et l'équipe de direction du collège. Elle est disponible sur le site internet du collège.

- Le cahier de textes de l'élève ou agenda

En format papier, il sert à noter les leçons à apprendre, les exercices à faire, les consignes des professeurs... Il peut-être consulté par les adultes. Sous format numérique, le cahier de textes de la classe, consultable depuis l'espace numérique de travail du collège grâce au logiciel de notes PRONOTE, vous permet de suivre ce qui a été fait en classe.

- L'attestation d'assurance scolaire

Dans le cadre des sorties **facultatives** organisées par l'établissement, l'assurance est **obligatoire** tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

Le chef d'établissement est, en conséquence, fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance (ex : individuelle - accidents corporels) ne présente pas les garanties suffisantes exigées (note de service n° 85-229 du 21 juin 1985 relative aux assurances scolaires dans les EPLE). Il est donc essentiel que chaque parent vérifie que l'attestation d'assurance comprenne bien EN TOUTES LETTRES la mention : **assurance individuelle - accidents corporels**. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

- Le carnet de liaison

Il contient le règlement intérieur du collège, les absences, retards, modifications d'emploi du temps, réunions, sorties, notes, demandes de rendez-vous, horaires du collège... Veillez à ce qu'il soit toujours dans le sac de votre enfant, qui doit être à même de le présenter dès qu'on le lui demande.

Ce document obligatoire est essentiel à la scolarité de chaque élève dans l'établissement. Il doit être consulté **quotidiennement** par les parents qui doivent impérativement le signer lorsque cela est demandé. **Par le soin et l'attention que l'élève apporte à son carnet, il montre l'attachement qu'il porte à sa scolarité et le respect qu'il démontre en direction des personnels de l'établissement.**

- Le livret scolaire

Désormais, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les élèves n'auront qu'un seul document.

**À la fin de chaque trimestre, un bulletin** détaillant :

- au recto, le niveau des élèves par matière,
- au verso, les appréciations générales et les projets menés,

Ce modèle national est construit sur un format identique du CP à la 3<sup>ème</sup>.

À la fin de chaque cycle (CE2, 6e, 3e), une fiche dressant un bilan global sur les 8 champs d'apprentissage du socle (langue française à l'oral et à l'écrit ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; représentations du monde et activité humaine ; langues étrangères et régionales ; systèmes naturels et systèmes techniques ; formation de la personne et du citoyen ; langages des arts et du corps ; méthodes et outils pour apprendre) grâce à un indicateur simple : **maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne**.

À la fin de la scolarité obligatoire, les parents disposeront d'un dossier simple d'une trentaine de bulletins.

- [Le bulletin trimestriel](#)

Chaque fin de trimestre vous le recevez par mail après le conseil de classe. Il comporte les notes et appréciations de chaque professeur et une synthèse du chef d'établissement pour suivre les progrès et difficultés éventuelles de votre enfant. Il est accompagné d'un compte rendu du conseil de classe rédigé par un représentant des parents d'élèves.

## LES RESSOURCES

- [La santé scolaire](#)

Le rôle de l'infirmière scolaire est de veiller au bien-être physique et psychologique des élèves par une démarche d'accompagnement, d'éducation, de dépistage et de prévention. L'infirmière scolaire est présente au collège le : LUNDI et JEUDI de 08h30 à 15h45 MERCREDI de 08h30 à 11h45, VENDREDI de 08h30 à 15h30 et dans les écoles élémentaires du secteur le MARDI. Le médecin scolaire est présent quelques jours par mois.

En cas d'absence de l'infirmière scolaire, la vie scolaire se charge de prendre en charge les élèves réellement malades : soit en demandant aux parents de venir chercher leur enfant, soit en appelant les secours en cas d'urgence. Mais en aucun cas, l'élève ne prévient lui-même ses parents de la nécessité de venir le chercher.


- [L'assistante sociale scolaire au service des élèves](#)

Son rôle : prendre en compte et résoudre des difficultés particulières (familiales, financières...) si vous en éprouvez le besoin. Elle est formée à l'écoute des élèves et tenue au secret professionnel. Elle travaille en coopération avec le pôle médical : infirmière scolaire et médecin scolaire. Dès la rentrée de septembre, une demande de fonds social (aide financière) peut le cas échéant être déposée auprès de l'assistante sociale.

- [Le Centre de Documentation et d'Information \(CDI\)](#) est le "lieu-ressource" du collège pour la recherche d'informations sur les filières d'études, les diplômes, les métiers, les concours administratifs... Le professeur documentaliste pourra aider votre enfant dans ses recherches.

- [Le Conseiller d'Orientation-Psychologue \(COP\)](#) fait partie de l'équipe éducative. À ce titre, il participe aux bilans et aux conseils de classe pour favoriser l'adaptation de votre enfant. Il informe sur les poursuites d'études et les professions. Il peut recevoir votre enfant lors de sa permanence au collège, sur rendez-vous ou au CIO (Centre d'Information et d'Orientation), rue Sarraill 25000 Besançon, dont relève le collège.

- [Les Centres d'Information et d'Orientation \(CIO\)](#) (rue Sarraill 25000 Besançon) sont des services publics gratuits de l'Éducation nationale. Ils mettent à disposition, en libre consultation, une documentation approfondie et détaillée sur les secteurs professionnels et les métiers, l'offre de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur. Ils proposent des entretiens individuels avec un Conseiller d'Orientation-Psychologue (COP). Le CIO est ouvert pendant les vacances scolaires.

- [Le site internet du collège \[www.college-saint-vit.fr\]\(http://www.college-saint-vit.fr\)](#) lancé en 2010, a permis, à travers près de 70000 consultations en 2014-2015, aux plus de 17000 "visiteurs uniques" de France et de tous les continents de mieux connaître notre établissement. L'objectif est de faire connaître et de valoriser les activités pédagogiques et éducatives proposées aux élèves. Il est aussi une ressource pédagogique à travers des documents d'aide aux élèves ou des liens pédagogiques. Il permet enfin une communication officielle du collège. Les articles sont à chaque fois relayés sur la page Facebook du collège qui compte désormais plus de 1000 mentions  j'aime

- [Le compte Twitter](#) complète cette communication et vous donne accès en temps réel à toutes les informations : [@collegesaintvit](#)

- Le restaurant scolaire

Une convention liant le Conseil Départemental du Doubs, le Collège et le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de SAINT-VIT a confié la gestion de la cantine du collège au SIVOS.

Le SIVOS de SAINT-VIT a pour objet l'organisation et la gestion du service de restauration du collège « Jean Jaurès ». Le Syndicat Intercommunal est composé de 18 communes. Le Syndicat est administré par un Comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Concrètement, dans le cadre d'un marché public de services, le SIVOS confie à une société de restauration la fourniture de repas fabriqués sur place. La préparation des repas est réalisée dans l'enceinte du collège dans les locaux prévus à cet effet. Les repas sont servis sous forme de self service.

### ***L'accès à la restauration et les tarifs :***

- Ordinairement avec une carte donnant lieu à l'émission d'une facture au moment de chaque départ en vacances scolaires **et** dont le règlement doit être adressé à la Trésorerie de SAINT-VIT. L'inscription régulière peut se faire sur 1,2, 3 ou 4 jours.

- Exceptionnellement en achetant des tickets.

La carte de demi-pensionnaire sera générée en début d'année en fonction de l'inscription et sera fournie à votre enfant. En cas d'oubli de la carte, votre enfant devra en informer la vie scolaire puis le personnel de service au moment du passage au self pour un enregistrement manuel et la remise d'un plateau.

Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du SIVOS. Permanences du secrétariat du SIVOS dans les locaux de la demi-pension : Lundi - Mardi - Jeudi 10h30 à 13h30 et Vendredi de 10h30 à 17h00 ; Téléphone : 03.81.55.10.75 ; [sivos.saint-vit@wanadoo.fr](mailto:sivos.saint-vit@wanadoo.fr)

- Le transport scolaire

Le collège n'a pas la responsabilité du transport scolaire. Il dépend directement du Conseil Départemental du Doubs :

[www.transportsscolaires.doubs.fr:1111/FichesHoraires/](http://www.transportsscolaires.doubs.fr:1111/FichesHoraires/)

Pour toute question relative au transport de votre enfant vous pouvez joindre le service des transports 03.81.25.81.25. Vous trouverez cependant les horaires sur le site du collège.